

Cahier de doléances du Tiers État du Petit Andely (Eure)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances du tiers Etat de la ville du Petit andely<sup>1</sup>

Le tiers Etat de la ville du Petit andely assemblée unanimement déclare que son voeu est le voeu général de la nation et en particulier celui de la province, en conséquence il demande.

Art. 1. L'établissement constitutionnel des États *provinciaux et des assemblées paroissiales*.<sup>2</sup>

2° Une forme stable pour la tenue des États généraux futurs, indiqués périodiquement et d'une manière assurée tous les deux ou 3 ans.

3° Que le déficit et le montant des dettes et leur intérêt et dépense ordinaire et extraordinaire soit prescrite par des états certains et examiné par les trois ordres.

4° Avant de s'occuper de l'impôt, convenir que l'une des loix fondamentales sera qu'aucun impost ne puisse être imposé, aucun emprunt établi sans le consentement de la nation, et jamais que pour le temps de la tenue des États à une autre assemblée.

5° Déclarer la dette du roy dette nationale et constitutionnelle.

6° Consentir l'impôt proportionné aux besoins et parce qu'il sera réparti également sur tous les sujets du roi, ecclésiastiques, nobles et tiers état suivant leurs facultés et revenus, sans exemption ny privilèges.

7° Que les domaines du roi seront aliénés pour le produit en être employé à payer les dettes les plus onéreuses de l'État, soutenir la majesté du trône et remplacer les apanages des princes dont la majeure partie se trouvera supprimée.

8° Des réductions dans les droits de chasses et de colombiers ; que les droits de banalité soient abolis et que la moute soit payée en argent dans tous les moulins.

9° Une réforme dans les gabelles et la suppression de la régie dans les aydes.

10° Que le clergé soit tenu de payer ses dettes et d'y employer la vente de ses fiefs et droits seigneuriaux et les capitaux des rentes foncières que les débiteurs auront la liberté de rembourser au denier vingt.

11° Qu'il soit nommé un comité à l'effet de comparer les inconvénients et les avantages du traité de commerce avec l'Angleterre.

12° Que les États généraux s'occuperont de mettre en vigueur l'agriculture et le commerce en les débarrassant des gênes que le fisc y a mis par des droits de mesure, marques, d'inspection etc. et principalement en reculant les barrières aux frontières du royaume.

13<sup>eme</sup> Que le Code civil et criminel soit réformé et que les justices seigneuriales soient supprimées.

14<sup>eme</sup> L'encouragement de l'éducation des moutons pour procurer la plus abondante récolte de laine ; et la propagation des chevaux et des bestiaux nécessaires à l'engrais des terres et à la consommation journalière des boucheries.

<sup>1</sup> Depuis 1790, avec le Grand Andely, forme les Andelys.

<sup>2</sup> écrit en marge

---

## Les hameaux des Andelys aujourd'hui

### Cahier de doléances du Tiers État du Mesnil-Bellenguet (Eure)

Ce jourdhuy vingt neuf mars mil sept cens quatrevingt neuf :

Nous habitans du hameau<sup>3</sup> du Menil Bellenguet en execution des intentions du Roy et de lordonnance de Monsieur le Bailly a nous faits le present cayer de doleance et qu'au Etats generayx lon vot par teste et non par ordre

Article 1. Nous demandons que les aydes et gabelles soit supprimé.

Article 2. faire payera tout letat eclesiastique et tous les proprietaires de biens de quelque nature quil puisse estre et ne faire quun seul et meme impot auquel nous consentons pour le bien de letat.

Article 3. que toutes les banalités et servitude soit abatu de quelque nature quel soit.

Article 4. que les pigons et lapins et autre gibier faisant tort a la grée culture soit détrutis

Article 5. Nous consentons que le droit territoria le passe croyant que limpot sera le plus juste et le plus aisé a recueillir dans sa repartition soit quil ce payent en argent ou en essence et quil ny ait aucune exemption dans les trois ordres

Article 6. Nous soussignés demandons que l'exploitation<sup>4</sup> du bled et farine soit abattu, que les laboureurs aÿe porter leur bled aux halles les jours de marché aux fins que les pauvres malheureux puisse y trouver leur subsistance ainsi que celle de leurs enfans et qu'il n'aye pas à vendre chez eux à leur gré, et renvoyer comme ils font ceux qui vont chez eux ; après estre favorisée par la providence d'une sy bonne récolte ce que nous presentons est, avec juste<sup>5</sup> sujet de plainte.

Article 7. Nous demandons que les mécaniques dont par leur désordre aÿant fait cesser les commerces de toutes états soit pareillement abattu.

### Cahier de doléances du Tiers État de Noyers (Eure)

[...] <sup>6</sup>

Nous demandons aussi la suppression des privileges a l'exception des privileges honorifiques

nous demandons que tous les biens en general soient suseptible d'impositions comme tous les autres biens

Nous demandons la suppression du gibier et des colombiers qu'il soient razée epigond tuées

Nous demandons que tout bailliage et jurediction qui trette de matiere de proces sois desidée en trois audiances

Et nous demans la suppression des mecaniques a cotton

Fait et areste le jour et an que dessus par nous dits syndic deputées et habitans du hameau et ont signé

---

<sup>3</sup> des Andelys

<sup>4</sup> exportation

<sup>5</sup> justice

<sup>6</sup> procès verbal

## Cahier de doléances du Tiers État de la Rivière (Eure)

Doleances plaintes et remontrances faittes par les habitans de la riviere hameau de la ville du grand Andely

Ce jourdhuy 29 mars 1789 nous habitans hameau de la Riviere<sup>7</sup> paroisse de Notre Dame dandely en consequence des intentions du Roy et de lordonnance de M<sup>r</sup> le Bailly dandely a nous notifié, demandons qu'aux etats generaux il soit voté par tête et non par ordre

que tous impots soient reparties en un seul impots sur tous les biens en general sans aucune exemption

que tous privelege soient supprimés s'en raportant au surplus pour la supression de tous les abus en la sagesse des deputée aux etats generaux

que tous les habitans se plaignent de tous les impots quil faut payer pour subvenir aux besoins de letat mais quen les payant il ne peuvent etré tranquille chez eux a moins que la regie et tous commis qui exerce un pouvoir tyrannique ne soient supprimes

de plus se plaignent du lapins et des pigeons dont lun mange leurs recoltes en herbes et lautre leurs grain pendans les semences que la recolte et demandent pour les lapins que les seigneurs veulent avoir quils aille leurs garaine entouré de murs

De plus demande qu'il soit établi dans chaque distric des juges de paix laboueurs qui juges sans frais et sans partialité de tous les différens des laboueurs et gens de la campagne, différens occasionné pour une rais de terre et qu'ils soient changé tous les ans à l'instar des consuls et que dans les procès qui seront portées par appel devant le juge royal deux laboueurs experts y puissent siéger et donner leurs voix aux jugements pour les affaires qui regardent seulement des différens des laboueurs le tou pour servir de guide et instruire les juges et que leurs procès soient jugés de la première ou seconde audience.

de plus vous represente que nottre hameau en l'un des plus pauvre du canton et onts eus une tres mauvaise recolte cette année et perdonts asses commune meme leurs recolttes par les ravines

arrete a la Riviere ce jour et an que dessus ne varietur par nous habitants de laditte paroisse

Cahier de doléances du Tiers État de Travaillès<sup>8</sup> (Eure)

Plaintes remontrances et doléances des habitants de la paroisse de Travaillès qui supplient le roy de vouloir bien

1. Supprimer les banalités, tristes restes d'une odieuse servitude dont les pauvres sont les malheureuses victimes.

2. Diminuer le prix du sel également nécessaire au pauvre comme au riche, et qui n'est extraordinairement cher qu'à cause de la multitude des personnes employées à veiller sur cet objet.

3. Diminuer les impositions des corvées pour les grandes routes, et en faire porter une partie a tous les chariots et voitures qui, par leurs charges ou leurs courses, les dégradent beaucoup plus que les cultivateurs.

4. Décharger, s'il est possible, les habitants et propriétaires des paroisses des frais de réparations et réédifications des églises et presbytères et les rejeter sur la caisse des Économats.

<sup>7</sup> Hameau des Andelys

<sup>8</sup> Hameau des Andelys

5. Donner des ordres pour empêcher les dégâts du gibier et des pigeons dans les campagnes.
6. Établir la dixme territoriale comme l'impôt le plus simple, le plus proportionné, le plus juste et le moins dispendieux dans sa perception.
7. Faire rentrer dans la classe des imposés à la taille et capitation tous les exempts et privilégiés qui ne prennent des offices et commissions que pour s'en exempter.
8. Diminuer les pensions des ministres retirés ou disgraciés, qui d'ailleurs ont de grands biens fonds.
9. Prescrire un nouveau plan aux officiers chargés de rendre la justice, pour en abrégé les formes, les lenteurs et les procédés coûteux qui ruinent ceux qui sont obligés de la réclamer.
10. D'établir un tribunal de chanté pour terminer sans frais les difficultés et procès des paroisses.
11. Les pauvres représentent que le prix du bled est trop cher vu qu'il n'y a aucune ressources pour le commerce, surtout pour la partie du coton qui fait vivre le petit peuple dans la normandie.

Telles sont les humbles représentations que font au roÿ les suppliants ses sujets tres fidels et soumis.

Soussignés ce cinq avril mil sept cent quatre vingt neuf

#### Cahier de doléances du Tiers État de Villers<sup>9</sup> (Eure)

Doléances plaintes et remontrances faites par les habitans du hameau de Villers dépendance du grand Andely, ce jourdhuy 5 avril 1789 nous habitans du hameau de Villers, paroisse du grand Andely, en conséquence des intentions du Roy, et de l'ordonnance de M<sup>r</sup> le Bally d'Andely, a nous

demandons que tous les impositions soit réparties en un<sup>i</sup> seul impos sur tous les biens sans aucune exemption....

que tous privileges soit supprimé ce raportant au surplus pour la suppression de tous les biens en sagesse des deutes au éta Généraux

que tous les habitans privilégiés soit supprime de tous les ymos qu'il faux payer pour subvenir au besoin de létat et que la regye et tous commis des aides et gabelles soit supprimé

Demandons que les biens ecclesiastiques payer les drois royaux comme tous les autres biens

Demandons que les méquaniques pour le coton soit supprimé entendu que cela fait un grand tort a la menue populace.

Demandons que les lapins soit detruit et les pigeons dont l'un mange leurs récoltes en herbe et lautre en grain

Demandons soulagement sur le commerce de bléd que l'on ne peut pas en avoir pour son argent

ce jourdhuy ce 5 avril 1789 encreur dessus

---

<sup>9</sup> Hameau des Andelys

---